

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2019

---

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL16

présenté par  
Mme Ménard

-----

### AVANT L'ARTICLE PREMIER

À la fin de l'intitulé du titre 1<sup>er</sup>, substituer aux mots :

« à l'écocide »

les mots :

« aux atteintes à l'environnement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de nommer un crime contre l'environnement « écocide » est superfluetatoire. L'arsenal juridique français est déjà armé contre les atteintes portées à l'environnement. Il conviendrait plutôt de les renforcer.

D'autre part, le néologisme « écocide » invite à penser qu'une atteinte portée à l'environnement est tout aussi grave, voire plus, qu'une atteinte envers les personnes. Pour des questions de proportionnalité, il convient de supprimer ce terme.